

RECONQUÊTE!

PROJET DE STATUTS

août 2022

TITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1^{ER} CONSTITUTION

Il est fondé, en application de l'article 4 de la constitution du 4 octobre 1958 et de l'article 7 de la loi no 88-227 du 11 mars 1988, entre les personnes adhérant aux présents statuts, un parti dénommé « Reconquête! », ci-après désigné le Mouvement.

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 2 SIÈGE

Le siège du Mouvement est situé au 10, rue Jean Goujon 75008 — PARIS.

La modification du siège est décidée par le Bureau exécutif.

ARTICLE 3 OBJET

Le Mouvement Reconquête! a pour objet de concourir à l'expression du suffrage universel. Il a pour but la valorisation et la transmission de l'identité française et de la civilisation européenne.

Il souhaite mettre fin à l'immigration, lutter contre l'islamisation de la France et rétablir la souveraineté de notre peuple pour la maîtrise de son destin et de ses frontières.

Il encourage la protection de notre patrimoine culturel et naturel.

Il soutient les politiques qui favorisent l'excellence et le mérite à l'école.

Attaché à la démocratie, il défend les libertés individuelles et collectives ainsi qu'une juste représentation des citoyens dans nos institutions. Il vise l'égalité et la cohésion entre toutes nos provinces et nos territoires ultramarins.

Il poursuit les moyens d'assurer la sécurité de la population et de garantir l'intégrité du territoire national.

Partisan de la souveraineté du pays, il promeut la grandeur nationale et soutient tout ce qui tend vers l'indépendance de la Nation.

Il considère la famille et les corps intermédiaires comme des éléments fondateurs du corps social et les soutient comme tels.

Il valorise le travail et refuse la logique d'assistanat. Il favorise la libre entreprise dans un cadre de justice fiscale et de solidarité nationale.

Il défend un Etat stratège, prioritairement centré sur ses fonctions régaliennes, qui garantit l'unité et la prospérité de la Nation.

TITRE II

MEMBRES

ARTICLE 4 MEMBRES DU MOUVEMENT

Les membres du Mouvement sont les personnes physiques adhérant à ses valeurs, intéressées par la réalisation de son objet social, et ayant réglé leur cotisation annuelle.

Le Bureau Exécutif fixe le montant de la cotisation annuelle.

La qualité de membre se perd par démission, défaut de paiement de la cotisation à l'échéance de son renouvellement, ou exclusion dans les conditions fixées par le Règlement intérieur.

ARTICLE 5 LES JEUNES DU MOUVEMENT

Génération Z regroupe les Jeunes adhérents du Mouvement. Ils prennent une part active dans la vie du Mouvement, ses instances et son organisation territoriale.

TITRE III

ORGANISATION

ARTICLE 6 ORGANES

Les organes du Mouvement comprennent :

- ▶ Le Président
- ▶ Le Bureau exécutif
- ▶ Le Bureau politique
- ▶ Le Conseil national
- ▶ Le Congrès

ARTICLE 7 LE PRÉSIDENT

Le Président est élu pour trois ans à la majorité des suffrages exprimés par le Congrès.

Tout membre à jour de cotisation et ayant recueilli le soutien d'au moins un tiers des membres du Conseil national peut se présenter à l'élection dans les conditions précisées par le Règlement intérieur. Chaque membre du Conseil national ne peut soutenir qu'une seule candidature.

Le Président dirige le Mouvement, préside les différents organes et assure l'exécution de leurs décisions. Il veille au respect des statuts.

Il représente le Mouvement dans l'ensemble des actes de la vie civile. Il est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice, relever tous appels ou former tous pourvois, et consentir toutes transactions. Il peut donner un pouvoir spécial à un membre du Bureau exécutif pour le représenter en justice.

Il procède aux recrutements et licenciements. Il peut donner délégation, dans les conditions fixées par le Règlement intérieur, aux membres du Bureau exécutif ainsi qu'aux cadres du Mouvement.

ARTICLE 8 LE BUREAU EXÉCUTIF

Présidé par le Président du Mouvement, le Bureau exécutif comprend :

- ▶ Cinq membres, dont trois Vice-Présidents, élus à la majorité des suffrages exprimés par le Congrès sur proposition du Président. Leur mandat prend fin avec celui du Président.
- ▶ Un à trois membres supplémentaires désignés, parmi les adhérents du Mouvement à jour de leur cotisation, par le Président qui met fin à leur mandat.

Le Président du Mouvement arrête :

- ▶ les délégations des Vice-Présidents ;
- ▶ les fonctions des autres membres du Bureau exécutif, dont celle de Trésorier.

Le Bureau exécutif prend toutes les décisions nécessaires à la vie du Mouvement. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Bureau exécutif peut se réunir à distance dans les conditions fixées par le Règlement intérieur.

ARTICLE 9 LE BUREAU POLITIQUE

Présidé par le Président du Mouvement, le Bureau politique est consulté sur les orientations stratégiques du Parti.

Ses membres sont nommés par le Bureau exécutif sur proposition du Président. Il est mis fin à leur mandat dans les mêmes conditions.

ARTICLE 10 LE CONSEIL NATIONAL

Présidé par le Président du Mouvement, le Conseil national est composé :

- ▶ des Membres du Bureau exécutif
- ▶ du Responsable de Génération Z
- ▶ des Délégués départementaux
- ▶ de cent membres élus pour trois ans par les adhérents à jour de leur cotisation sur une base territoriale. Le Bureau exécutif arrête le nombre de circonscriptions et leur périmètre géographique, la répartition des sièges par circonscription en considération du nombre d'adhérents, et le mode de scrutin.

Réuni à l'initiative du Président au moins une fois par an, le Conseil national est consulté sur les orientations et l'activité du Mouvement. Il approuve le rapport moral et financier.

Des personnalités extérieures peuvent être associées aux travaux du Conseil national, sans prendre part au vote.

Le Conseil national peut se réunir à distance dans les conditions fixées par le Règlement intérieur.

ARTICLE 11 LE CONGRÈS

Le Congrès se réunit au moins tous les trois ans. Ce délai peut être prolongé au maximum d'un an sur décision motivée du Bureau exécutif.

Il est composé de l'ensemble des membres du Mouvement à jour de leur cotisation.

Le Règlement intérieur fixe les modalités d'organisation du Congrès et du vote des membres, le cas échéant par voie électronique.

Chaque membre dispose d'une voix. Le vote peut s'exercer directement ou indirectement par des représentants élus à l'échelon départemental ou régional dans les conditions fixées par le Règlement intérieur.

Les membres peuvent adresser un pouvoir à un autre membre ou au Président. Un membre ne peut recevoir qu'un pouvoir. Il n'y a pas de limitation du nombre de pouvoirs reçus par le Président.

ARTICLE 12 ORGANISATION TERRITORIALE

Le Mouvement dispose d'une organisation régionale et départementale.

Nommé par le Président, ou un Vice-Président par délégation, le Délégué départemental organise et anime le Mouvement dans le département.

Des chargés de mission régionaux peuvent être désignés selon les mêmes modalités.

ARTICLE 13 INVESTITURES

Le Bureau exécutif arrête la stratégie du Mouvement aux différentes élections ainsi que la liste des candidats investis par le Mouvement sur proposition d'une Commission d'investiture dont la composition et les modalités de fonctionnement sont précisées par le Règlement intérieur.

Ses décisions s'imposent à tous les adhérents sous peine d'exclusion.

ARTICLE 14 MOYENS

Afin de réaliser son objet, le Mouvement peut accomplir tous les actes permis par la loi.

Les ressources du Mouvement comprennent notamment :

- ▶ l'aide publique directe de l'Etat ;
- ▶ les cotisations des adhérents et des élus ;
- ▶ les dons de personnes physiques ;
- ▶ les produits reçus d'autres partis ou groupements politiques ;
- ▶ les ventes de produits et de services ;

qui ne peuvent être recueillis que par l'intermédiaire d'une association de financement créée conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 et agréée par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.

Elles comprennent également, sans que cette liste soit limitative :

- ▶ les emprunts ;
- ▶ les remboursements de prêts accordés aux candidats pour les campagnes électorales ;
- ▶ les produits financiers (dividendes, escomptes, produits liés aux placements financiers) ;
- ▶ les produits liés à la cession d'actifs immobiliers ou mobiliers.

ARTICLE 15 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Règlement intérieur précise le fonctionnement du Mouvement dans le respect des présents statuts. Il est arrêté par le Bureau exécutif sur proposition du Président.

ARTICLE 16 RÉVISION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Les présents statuts peuvent être révisés par un Congrès extraordinaire convoqué dans les conditions fixées à l'article 11.

La dissolution du Mouvement peut être prononcée par un Congrès extraordinaire convoqué dans les mêmes conditions et statuant à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés.